

Référence courrier :
CODEP-CHA-2024-015585

Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2024

**Madame la directrice du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Nogent-Sur-Seine**
BP 62
10401 Nogent-sur-Seine

Objet : CNPE de Nogent-Sur-Seine – réacteur 1 - Autorisation de modification notable
Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 1 du CNPE de Nogent-Sur-Seine en vue de générer volontairement les événements de groupe 1 LH1, ICPA4 et RPR2 et d'allonger le délai d'amorçage du repli du réacteur dû au cumul de ces événements

Références : [1] Courrier D5350SQ240073 du 11 mars 2024
PJ : Décision n°CODEP-CHA-2024-015585 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mars 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine (INB n° 129)

Madame la Directrice,

Par courrier du 11 mars 2024 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 1, en vue de générer volontairement les événements de groupe 1 LH1, ICPA4 et RPR2 et d'allonger le délai d'amorçage du repli du réacteur dû au cumul de ces événements.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2024-015585 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 mars 2024 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;
- Vu** l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D5350SQ240073 du 11 mars 2024 en vue de modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Nogent-Sur-Seine (INB n° 129),

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n°129, dans les conditions prévues par sa demande du 11 mars 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mars 2024.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,
Le Directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET